

**MÉMOIRE
PRÉSENTÉ DANS LE CADRE
DU PROJET DE LOI N^o 57
LOI SUR L'OCCUPATION
DU TERRITOIRE FORESTIER**

**À LA
COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL**

**PAR LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS
DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**Montmagny
19 août 2009**

Présentation

M. Réal Laverdière
Président de la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

M. Raymond Cimon
Administrateur de la CRÉ et Président de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

M. Laurent Lampron
Directeur général

M. Martin Loiseau
Coordonnateur à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire et aux programmes forestiers

Rédaction

M. Martin Loiseau, ing. f.
Coordonnateur à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire et aux programmes forestiers

Collaboration à la rédaction

Mme Amélie Gilbert, biologiste
Conseillère à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire et aux programmes forestiers

Membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

Révision linguistique

Mme Danielle Tremblay
Adjointe à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire et aux programmes forestiers

Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

25, boulevard Taché Ouest, bureau 102

Montmagny (Québec) G5V 2Z9

Téléphone : 418-248-8488

Télécopieur : 418-248-4581

Courriel : cre@chaudiere-appalaches.qc.ca

Site Internet : www.chaudiere-appalaches.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire des recommandations	1
Région de la Chaudière-Appalaches	9
Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches	11
Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire	13
Particularités de la forêt de la région de la chaudière-Appalaches	15
Introduction	17
SECTION I : CONTEXTE DU MÉMOIRE	19
1.1 La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire et la régionalisation.....	19
1.2 La délégation de gestion de programmes en milieu forestier.....	21
1.3 La Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec	23
SECTION II : PROJET DE LOI N° 57, LOI SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER	25
2.1 La gouvernance dans la gestion du milieu forestier.....	25
2.2 L'aménagement durable des forêts	31
2.3 L'accès aux ressources forestières	39
2.4 Le financement du régime.....	41
2.5 Le régime de la forêt privée	42
2.6 Le projet pilote.....	43
Conclusion	45
Figure	
Figure 1 : Carte de la Chaudière-Appalaches	9
Annexes	
Annexe 1 : Liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ de la Chaudière-Appalaches au 31 juillet 2009.....	47
Annexe 2 : Liste des membres de la CRRNT de la Chaudière-Appalaches au 31 juillet 2009	49
Annexe 3 : Liste des participants à la consultation sur la refonte du régime forestier tenue le 8 juillet 2009	51

LISTE DES SIGLES

ADF	Aménagement durable des forêts
BMMB	Bureau de mise en marché des bois
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CECOBOIS	Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois
CLD	Centre local de développement
CRÉ	Conférence régionale des élus
CRRNT	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
CtAF	Contrat d'aménagement forestier
FEC	Forestier en chef
GIRT	Gestion intégrée des ressources et du territoire
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDEIE	ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
OPMV	Objectif de protection et de mise en valeur
PAFI	Plan d'aménagement forestier intégré
PATP	Plan d'affectation des terres publiques
PMVRMF-II	Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II
PPR	Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts
PPMV	Plan de protection et de mise en valeur
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
Q-WEB	Québec Wood Export Bureau
SAF	Sociétés d'aménagement des forêts
SADF	Stratégie d'aménagement durable des forêts
SEPM	Sapin, épinettes, pins et mélèze
UA	Unité d'aménagement
UAF	Unité d'aménagement forestier
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée
ZSI	Zone de sylviculture intensive

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches fait les recommandations suivantes à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune dans le cadre de la consultation sur le projet de loi n° 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier*.

Recommandation no 1

La CRÉ de la Chaudière-Appalaches demande au gouvernement du Québec, représenté par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune (la ministre), d'impliquer les conférences régionales des élus (CRÉ) dans les plus brefs délais au cadre dans lequel se réalise la révision des programmes délégués aux conférences régionales des élus, à savoir le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II (PMVRMF-II) et le Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts (PPR), notamment quant aux objectifs de cette révision, l'échéancier prévu et les collaborations attendues des CRÉ, lesquelles ont assuré la mise en œuvre de ces programmes au cours des six dernières années.

Recommandation no 2

La CRÉ de la Chaudière-Appalaches demande au gouvernement du Québec de reconduire le PMVRMF-II, qui se veut un outil facilitant la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources et du territoire, avec un budget répondant aux besoins de la région.

Recommandation no 3

La CRÉ de la Chaudière-Appalaches demande au gouvernement du Québec de reconduire le PPR, avec un budget suffisant et approprié pour répondre aux besoins de la région, afin de permettre aux organismes du milieu concernés par la gestion des forêts de participer aux différentes consultations publiques, de supporter les intervenants pour des activités d'éducation forestière et de transfert technologique et de permettre aux acteurs régionaux d'expérimenter de nouveaux concepts de gestion et d'aménagement des forêts.

Recommandation no 4

La CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Demande** à la ministre, en plus d'appuyer les organismes nationaux dans la mise en œuvre des quatre pivots de la Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec, de soutenir les initiatives des organismes régionaux afin que les retombées de cette stratégie se traduisent dans chacune des régions.
- **Accueille** favorablement la mise en place de cette stratégie axée sur des produits à forte valeur ajoutée. Cependant, il faut voir à l'arrimage du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) avec les autres ministères ou organisations ayant une expertise dans la mise en place de cette stratégie (ex. : MDEIE, CLD, ou autres).

Recommandation no 5

En ce qui concerne les rôles et responsabilités du MRNF, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Appuie** la décision de la ministre de retirer la proposition portant sur les sociétés d'aménagement des forêts régionales (SAF) à titre d'organismes responsables de la gestion des forêts publiques.
- **Accueille** favorablement la révision du partage des responsabilités en matière de gestion et de planification des ressources forestières au Québec. Elle est également d'avis que le MRNF doit demeurer responsable de l'élaboration et de l'application des stratégies, politiques et règlements visant l'ensemble du territoire forestier, du mode de tenure des terres forestières, de l'attribution des bois et de l'application du principe de résidualité ainsi que de la répartition des budgets de mise en valeur et de protection de la forêt publique et de la forêt privée. Elle appuie aussi les responsabilités dédiées aux directions générales du MRNF en région.
- **Demande** que des programmes de financement gouvernementaux soient mis en place afin de soutenir et d'encourager la certification du territoire autant en forêt publique qu'en forêt privée.
- **Demande** que la certification du territoire du domaine de l'État se fasse avec le consensus des usagers.
- **Demande** d'informer les délégataires de gestion de programmes des redditions de comptes à élaborer dès le début de la signature des ententes.

Recommandation no 6

En ce qui concerne les conférences régionales des élus, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches accueille favorablement les dispositions légales proposées au projet de loi n° 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier* du MRNF (projet de loi n° 57) (articles 17, 18 et 303) ainsi que les modifications proposées à la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (articles 21.17.1 à 21.17.3) qui contribuent à consolider ses responsabilités en région.

Recommandation no 7

En ce qui concerne les commissions régionales des ressources naturelles et du territoire, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Accueille** favorablement les dispositions légales proposées au projet de loi n° 57 (articles 17, 18 et 303) ainsi que les modifications proposées à la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (articles 21.17.1 à 21.17.3) qui contribuent à octroyer un statut légal, à définir le rôle et à préciser les mandats de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT).
- **Demande** à la ministre de déposer rapidement la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), car le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), devant être élaboré par les CRRNT pour décembre 2010, devra être conforme à cette stratégie comme cela est spécifié à l'article 8 du projet de loi n° 57.

- **Demande** à la ministre de soutenir les CRRNT dans leur mandat de mettre en place et d'animer les tables Gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) (article 303 du projet de loi n° 57 et article 21.17.3 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions*) :
 - ✓ en déposant rapidement un guide de gestion intégrée des ressources et du territoire;
 - ✓ en précisant rapidement les balises ministérielles;
 - ✓ en proposant un échéancier réaliste afin de permettre à la CRRNT d'effectuer une véritable concertation des acteurs régionaux pour déterminer le nombre de tables GIRT en région et leur composition. Cette démarche est essentielle pour l'atteinte des objectifs de cette nouvelle structure.

Recommandation no 8

En ce qui concerne la stratégie d'aménagement durable des forêts, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Se déclare** favorable à la mise en place d'une SADF en Chaudière-Appalaches et demande d'être désignée comme responsable de cette consultation (article 9 du projet de loi n° 57).
- **Souhaite** avoir la marge de manœuvre nécessaire pour élaborer d'ici décembre 2010 et, par la suite, mettre en œuvre son PRDIRT, dans le respect de la SADF.
- **Demande** à la ministre de faire connaître les indicateurs d'aménagement durable des forêts qui lui seront nécessaires pour sa reddition de comptes quinquennale (article 9 du projet de loi n° 57) et qui devront être considérés dans tous les plans et programmes forestiers avant leur mise en œuvre.

Recommandation no 9

En ce qui concerne la possibilité forestière, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Demande** au Forestier en chef (FEC) de présenter à court terme les modalités, les avantages et les impacts pour la région de cette nouvelle méthode de calcul et de faire connaître rapidement les étapes auxquelles la région sera interpellée ainsi que l'échéancier prévu afin d'être en mesure de faire des recommandations.
- **Demande** que le FEC consulte la CRRNT dans son calcul de la possibilité forestière pour que ce dernier tienne compte des orientations stratégiques du PRDIRT de la CRRNT.
- **Demande** que cette nouvelle méthode de calcul n'entraîne pas une coupe accélérée des forêts anciennes.

Recommandation no 10

En ce qui concerne la planification forestière, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Accueille** favorablement les dispositions légales proposées au projet de loi n° 57 concernant le rôle de la CRRNT dans la planification forestière, notamment en lien avec son rôle d'animation des tables GIRT (article 303 du projet de loi n° 57) et article 21.17.3 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions*).

- **Demande** à la ministre de soutenir les CRRNT dans leur mandat de mettre en place et d’animer les tables GIRT (article 56 du projet de loi n° 57) en :
 - ✓ déposant rapidement un guide de gestion intégrée des ressources et du territoire;
 - ✓ précisant rapidement les balises ministérielles;
 - ✓ proposant un échéancier réaliste afin de permettre à la CRRNT d’effectuer une véritable concertation des acteurs régionaux pour déterminer le nombre de tables GIRT en région et leur composition. Cette démarche est essentielle pour l’atteinte des objectifs de cette nouvelle structure.
- **Demande** à la ministre d’établir un échéancier réaliste de mise en place des tables locales GIRT pour permettre à la CRRNT de réaliser une concertation des intervenants quant au nombre de tables à mettre en place en fonction des unités d’aménagement (UA) présentes sur son territoire.
- **Demande** à la ministre de mettre en place, au sein de la fonction publique, les mesures nécessaires pour s’assurer d’avoir les ressources humaines et matérielles suffisantes en région afin de mettre en œuvre les nouvelles responsabilités du MRNF.
- **Demande** à la ministre de mettre à profit l’expertise régionale en matière de planification forestière afin d’assister le MRNF dans cette nouvelle fonction (article 54 du projet de loi n° 57). À cet égard, la CRÉ propose qu’un projet pilote soit instauré dans une UA de la région afin d’expérimenter un modèle pour simplifier la planification forestière et diminuer les frais de l’industrie forestière sans nuire à la gestion intégrée.

Recommandation no 11

En ce qui concerne la réalisation des interventions en forêt, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Considère** que la certification, ajoutée à d’autres mesures de contrôle, constitue un pas en avant eu égard à la gestion des forêts régionales (article 63 du projet de loi n° 57).
- **Est d’avis** que la certification des systèmes de gestion des entreprises d’aménagement devrait inclure des normes minimales relativement à l’environnement et aux conditions de travail des travailleurs sylvicoles (article 63 du projet de loi n° 57).
- **Demande** que des programmes de financement gouvernementaux soient mis en place afin de soutenir et d’encourager la certification des systèmes de gestion des entreprises d’aménagement.

Recommandation no 12

En ce qui concerne les unités d’aménagement, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Demande** à la ministre de redéfinir l’actuelle unité d’aménagement forestier 034-52 (Beauce-Estrie) afin que la nouvelle délimitation respecte les limites administratives de la région Chaudière-Appalaches afin d’en faciliter la gestion et la prise de décision (article 16 du projet de loi n° 57).
- **Demande** à la ministre d’obtenir la possibilité de regrouper des UA de son territoire à la suite de la réalisation du PRDIRT (article 16 du projet de loi n° 57).

Recommandation no 13

En ce qui concerne le zonage forestier, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Se déclare** favorable à l'implantation d'un zonage forestier à l'intérieur des UA (article 15 du projet de loi n° 57). Étant donné le morcellement du territoire de la Chaudière-Appalaches, le zonage forestier devra être réalisé à une échelle assez fine.
- **Demande** que soient bien définies les expressions « *aménagement écosystémique* », « *aménagement forestier intégré* » ainsi que « *sylviculture intensive* » et d'avoir la possibilité de moduler ces définitions dans le PRDIRT.
- **Demande** que le pourcentage de territoire alloué aux zones d'aménagement intensif ainsi que leur localisation soient déterminés par la CRRNT dans le cadre de la réalisation du PRDIRT et qu'on procède de la même façon pour les zones d'aménagement forestier intégré et des aires protégées (articles 17 à 20 du projet de loi n° 57). Les nombreuses utilisations du territoire ainsi que la forte productivité des forêts régionales publiques et privées devraient guider cet exercice de priorisation.
- **Demande** que la superficie régionale protégée soit augmentée, en ce qui concerne les aires protégées, pour contribuer à l'atteinte de la cible provinciale de 8 % proposée par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). La CRRNT fera ressortir, par son PRDIRT, des secteurs particulièrement sensibles ou menacés qui pourraient être classés comme aires protégées. Rappelons que les aires protégées représentent actuellement 3 % de la superficie de la région de la Chaudière-Appalaches.
- **Demande** que les forêts publiques et privées de la Chaudière-Appalaches soient reconnues comme des forêts productives et propices visant à augmenter significativement les rendements ligneux dans les zones de sylviculture intensive (ZSI) et la production des ressources du milieu forestier autres que le bois dans les zones d'aménagement forestier intégré.
- **Soutient** qu'il serait également approprié d'implanter une partie des ZSI en forêt privée dans la région de la Chaudière-Appalaches, considérant la proportion importante de forêts privées régionales, la productivité élevée de la forêt, le grand potentiel en transformation du bois de la région, le manque d'approvisionnement des industries de transformation du bois et leur grande dépendance au marché américain.
- **Demande** au MRNF, dans un premier temps, d'identifier l'ensemble des aires en territoire public et privé qui répondent aux critères de sélection des ZSI (article 17 du projet de loi n° 57).

Recommandation no 14

En ce qui concerne les réserves fauniques et les parcs régionaux, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches demande à la ministre que le Parc des Appalaches et le Parc du Massif du Sud ainsi que les autres parcs régionaux du Québec situés en terres publiques, puissent bénéficier du même statut d'utilisation multiple modulée au même titre que les réserves fauniques (articles 43 et 45 du projet de loi n° 57).

Recommandation no 15

En ce qui concerne les forêts de proximité, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches se déclare favorable à l'implantation d'une forêt de proximité dans la région en tenant compte de la volonté du milieu, qu'elle soit établie pour l'ensemble d'une UA, qu'elle ne complexifie pas la gestion du territoire sélectionné et que les garanties d'approvisionnement demeurent aux industriels concernés (article 315 du projet de loi n° 57 et aux articles 17.19 à 17.24 *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune*).

Recommandation no 16

En ce qui concerne l'accès aux ressources forestières, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Recommande** qu'il faut introduire une dynamique de marché des bois en Chaudière-Appalaches telle que proposée, par exemple dans le Livre vert intitulé *La forêt, pour construire le Québec de demain*, soit 75 % en droit de premier preneur au détenteur actuel de CAAF et 25 % en marché libre. La CRÉ précise toutefois que ces pourcentages pourraient évoluer dans le temps. De plus, afin de protéger les petites usines de transformation régionales, la CRÉ propose de consentir un droit de premier preneur pour 100 % des volumes des petites entreprises de transformation de la région dont l'approvisionnement actuel provient majoritairement d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).
- **Demande** que le processus de détermination des prix des bois en forêt publique soit équitable avec ceux de la forêt privée (article 118 du projet de loi n° 57).
- **Demande** que les volumes additionnels de bois, issus de l'effort d'aménagement (augmentation du rendement des forêts) et des volumes octroyés par garantie d'approvisionnement qui ne seront pas utilisés, soient vendus aux enchères au lieu d'être attribués (article 100 du projet de loi n° 57).
- **Demande** à la ministre d'établir un mécanisme d'application du principe de résidualité, notamment pour le bois à pâte résineux de la forêt privée (article 89 du projet de loi n° 57).

Recommandation no 17

En ce qui concerne le financement du régime, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Est favorable** à la création du Fonds de gestion sur l'occupation du territoire géré par le MRNF et destiné aux activités liées à l'aménagement durable des forêts, tant en tenure publique que privée (article 308 du projet de loi n° 57).
- **Demande** à la ministre de tenir compte, dans l'établissement des modalités de répartition des sommes entre les régions :
 - ✓ du fort potentiel d'aménagement intensif, écosystémique et intégré de la Chaudière-Appalaches;
 - ✓ de la productivité et la diversité du territoire de la Chaudière-Appalaches;
 - ✓ de la structure industrielle bien établie dans la région (1^{re}, 2^e et 3^e transformation) possédant une grande capacité de transformation sous-utilisée et qu'il faut supporter pour qu'elle maintienne son apport économique aux communautés forestières;
 - ✓ de la présence d'expertises diversifiées et du dynamisme des acteurs régionaux qui pourront assurer la mise en place en Chaudière-Appalaches des modalités du projet de loi 57.

Recommandation no 18

En ce qui concerne le régime de la forêt privée, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Est favorable** au maintien du régime de mise en valeur des forêts privées actuel dans le projet de loi proposé (articles 125 à 171 du projet de loi n° 57).
- **Recommande** de soutenir et d'accentuer les politiques mettant à contribution les forêts privées de la région pour favoriser son développement, étant donné que la région de la Chaudière-Appalaches comprend une forte proportion (90 %) de forêt privée et que l'industrie de transformation du bois accuse un déficit d'approvisionnement important.
- **Demande** à la ministre de prévoir un mécanisme efficace de protection et de récolte pour la forêt privée, au même titre que celui prévu pour les forêts du domaine de l'État lorsque surviennent des perturbations majeures.

Recommandation no 19

En ce qui concerne les projets pilotes, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Demande** à la ministre que la région de la Chaudière-Appalaches soit considérée pour expérimenter des facettes du projet de loi n° 57 dans le cadre de projets pilotes, notamment :
 - ✓ en expérimentant le concept de forêt de proximité;
 - ✓ en expérimentant un modèle de table GIRT adapté à la réalité régionale;
 - ✓ en expérimentant une méthodologie afin de déterminer les ZSI dans une région à fort potentiel comme la nôtre.
- **Demande** à la ministre qu'une attention particulière soit accordée à la relève de la main-d'œuvre du secteur forestier dans la mise en place du projet de loi n° 57.

RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

D'une superficie en terre ferme de 15 071¹ km², la région de la Chaudière-Appalaches est bornée au nord-est par la région du Bas-Saint-Laurent, au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent et la région de la Capitale-Nationale, au sud-ouest par les régions du Centre-du-Québec et de l'Estrie et au sud-est par la frontière internationale avec les États-Unis d'Amérique.

La région de la Chaudière-Appalaches compte une population de 402 019² personnes (2008), réparties en 136 municipalités regroupées en 9 municipalités régionales de comté (MRC) et un pôle urbain, Lévis.

Figure 1 : Carte de la Chaudière-Appalaches



¹ Institut de la statistique du Québec, *Panorama des régions du Québec*, Édition 2009, page 133.

² Idem.

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

Organisation constituée en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (L.R.Q., c. M-22.1), la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches. Elle a comme principaux mandats de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région.

En plus de son rôle de concertation, la CRÉ vise également à promouvoir les intérêts de la région, à soutenir les acteurs économiques, politiques, sociaux et culturels, à développer un sentiment d'appartenance, à susciter une solidarité dans la Chaudière-Appalaches et, finalement à évaluer, proposer et mener des projets à incidence régionale.

Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de 44 membres, comprenant 36 membres avec droit de vote, dont 24 élus municipaux provenant de l'ensemble du territoire de la Chaudière-Appalaches et 12 représentants socioéconomiques ainsi que 8 membres sans droit de vote, soit les députés représentant la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale du Québec. La liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ est présentée en annexe 1.

Pour faciliter la concertation régionale, la CRÉ s'est dotée de 10 groupes-conseils qui réunissent les principaux intervenants régionaux autour d'un même thème, soit :

- Agriculture et agroalimentaire
- Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
- Développement durable
- Famille
- Santé
- Table éducation Chaudière-Appalaches
- Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
- Culture, loisir, sport et tourisme
- Développement social et communautaire
- Développement des entreprises et innovation

COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE

La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), sous l'égide de la CRÉ, a comme principaux mandats de favoriser la concertation des acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles ainsi que d'élaborer un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). La CRRNT intègre l'ensemble des domaines d'affaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), soit la forêt, la faune, les mines, l'énergie et le territoire.

Le 7 mai 2009, la CRÉ a résolu à l'occasion de la rencontre du conseil d'administration, de confirmer la nomination des commissaires à la CRRNT dont la liste figure en annexe 2.

Sous la responsabilité de la CRÉ, la CRRNT est ainsi appelée à exercer un rôle actif de concertation, à un niveau stratégique, dans les orientations de développement des ressources naturelles et du territoire, en particulier en matière de ressources forestières. Soulignons que la CRRNT de la Chaudière-Appalaches met de l'avant les valeurs liées à :

- La gestion durable du patrimoine naturel, incluant les écosystèmes et les paysages;
- La gestion participative et transparente;
- La conservation de la biodiversité;
- La gestion intégrée des ressources naturelles et de l'eau;
- Le développement du tourisme régional;
- Le développement des connaissances et à leur diffusion en appui à une gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire;
- Le développement de partenariats avec les institutions régionales, nationales ou l'État pour faire face à la complexité croissante des enjeux;
- L'amélioration de la qualité du service rendu aux citoyens.

PARTICULARITÉS DE LA FORÊT DE LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

La forêt couvre les trois quarts de la superficie continentale de la Chaudière-Appalaches, ce qui représente 11 302 km². La forêt régionale est caractérisée principalement par la prédominance de la petite propriété privée (ceux qui possèdent un terrain boisé de 4 à 800 hectares d'un seul tenant) qui compte plus de 24 300 propriétaires et couvre plus de 85 % du territoire régional. Sur l'ensemble des propriétaires, 80 % sont actifs (propriétaires qui réalisent des travaux sylvicoles) comparativement à 57 % pour l'ensemble du Québec. Ainsi, la région se place au premier rang provincial pour le nombre de petites propriétés forestières privées. Enfin, le territoire public représente 10 % de la superficie régionale et les grandes propriétés privées (dont la taille des propriétés dépasse 800 hectares) couvrent 5 %.

La grande majorité (87 %) du territoire public régional est constituée de superficies forestières dont les volumes de bois sont attribués par voie de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Ces quelque 1 500 km² de forêt publique sont répartis en 3 unités d'aménagement forestier (UAF) dont la gestion de l'une d'elles, l'UAF Beauce-Estrie, relève de la région de l'Estrie. Les volumes de bois disponibles sont attribués à 19 usines bénéficiaires de CAAF. Le volume de bois récolté dans les forêts de Chaudière-Appalaches atteignait près de 1,4 millions m³ en 2007-2008, dont 1,3 millions de m³ uniquement en terres privées.

L'activité économique totale du milieu forestier s'élève à 1,2 milliard de dollars, dont au moins 510 M\$ proviennent directement de la forêt régionale dans Chaudière-Appalaches. La transformation du bois génère plus de 70 % de l'activité économique liée au milieu forestier régional. La récolte du bois et les travaux sylvicoles procurent ensemble 14 % de l'activité économique découlant des revenus et des travaux réalisés. La faune et le récréotourisme fournissent ensemble 15 % de l'activité économique découlant des dépenses liées à ces activités. L'acériculture constitue aussi une activité économique importante dans la région.

Sur le plan environnemental, les principales retombées du milieu forestier proviennent du rôle que le couvert forestier joue dans la conservation des sols, de l'eau, de la qualité de l'air et de la biodiversité, surtout en tant qu'habitat du monde vivant. Sur le plan social, le développement des différents secteurs du milieu forestier peut aider à freiner le déclin de plusieurs communautés rurales dans la région.

En 2009, environ 232 entreprises font de la transformation du bois parmi lesquelles 55 s'adonnent à la première transformation, alors que le reste font de la deuxième et troisième transformation. Les usines de sciage de la région ont une capacité de transformation primaire de plus de 5 000 000 m³ annuellement. La Chaudière-Appalaches est la première région en ce qui a trait à la capacité de sciage du bois au Québec. Globalement, 65 % des approvisionnements des usines de sciage proviennent de l'extérieur du Québec, 28 % de la forêt privée et 7 % de la forêt publique.

La région de la Chaudière-Appalaches compte plus de 11 200 personnes travaillant dans l'aménagement et l'exploitation forestière, les services forestiers, les domaines liés au milieu forestier ainsi que dans les usines de transformation du bois de la région. Ces secteurs combinés représentent 17,4 % de la population active dans les secteurs primaires et manufacturiers combinés.

Le maintien de la biodiversité constitue un objectif fondamental à respecter dans une perspective de développement durable. Actuellement, les aires protégées ne représentent que 3 % de la superficie de la région par rapport à l'objectif national de 8 % pour l'ensemble du Québec.

En réalité, moins de 1 % de la forêt régionale est protégée de l'exploitation forestière. Cette situation est préoccupante pour le maintien de la biodiversité, étant donné que le territoire est très habité et soumis à d'intenses pressions de développement. De plus, cette problématique est complexe en raison de la prépondérance des terres privées et les droits consentis sur la majorité de la superficie des forêts publiques de la région.

Le secteur forestier québécois connaît actuellement une crise sans précédent. La région de la Chaudière-Appalaches n'a pas été épargnée. En effet,

- Nous remarquons depuis quelques années une augmentation des investissements gouvernementaux dans le secteur de l'aménagement forestier résultant d'une reconnaissance accrue du potentiel de la Chaudière-Appalaches. Cela permet de stabiliser les emplois dans ce secteur d'activité et de générer des retombés économiques dans les communautés forestières de la région.
- Les usines de transformation ont réussi à minimiser les pertes d'emplois permanents lors des dernières années. Cependant depuis l'automne 2008, en raison de la crise financière et du ralentissement économique mondial, les perspectives pour le secteur se sont assombries considérablement, de sorte que certaines entreprises traversent une situation où le manque de fonds est critique, particulièrement pour celles qui étaient déjà touchées par la crise forestière, ce qui pourrait entraîner des mises à pied et des fermetures temporaires ou définitives, se traduisant par des pertes d'emplois.
- Le niveau de la récolte de bois en forêt publique s'est maintenu lors des dernières années. Toutefois, nous remarquons en forêt privée depuis les quatre dernières années une diminution d'environ 25 % des volumes de bois récoltés par les propriétaires de boisés privés. Cela s'explique, entre autres, par une baisse d'environ 15 % à 25 % (selon les produits) du prix du bois pour le marché du sciage lors de cette même période.
- Nous constatons depuis le début de l'année 2009 un ralentissement marqué du marché pour le bois destiné à la pâte. Cela aura un impact majeur sur le niveau des travaux commerciaux en plantation et en forêt naturelle si le bois de faible dimension issu de ces activités ne trouve pas de débouché. Notre région compte une importante quantité de ces peuplements à éduquer. Ces traitements génèrent des retombés économiques directs dans les municipalités de la région. Les acteurs régionaux devront regarder à court terme de nouveaux marchés pour ces volumes de bois afin de maintenir cet apport économique régional.

INTRODUCTION

La nécessité de revoir le régime forestier actuel, encadré par l'actuelle *Loi sur les forêts* en vigueur depuis avril 1987, a été soulevée, en décembre 2004, par la Commission d'étude sur la gestion de la forêt québécoise, communément appelée la Commission Coulombe. Par la suite, en 2007, les partenaires sont venus renchérir cette volonté à l'occasion du Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois.

Le 14 février 2008, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Béchar, rendait public le « Livre vert – *La forêt, pour construire le Québec de demain* ». Dans ce document, le gouvernement proposait un nouveau modèle de gestion forestière pour le Québec.

À cet effet, le MRNF avait mandaté les conférences régionales des élus afin qu'elles organisent un processus de consultation sur leur territoire respectif et produisent un rapport de consultation pour le 28 mars 2008. Au terme de ce mandat mené sur le territoire de la Chaudière-Appalaches par la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches, 87 personnes ont assisté à l'une ou l'autre des quatre séances de consultation, 21 mémoires ont été reçus et un rapport a été déposé consignant la synthèse des commentaires recueillis et les propositions régionales à l'égard de chacune des orientations proposées. La CRÉ a également fait appel aux membres de la CRRNT lors de ce processus.

En juin 2008, le MRNF a diffusé le document de travail intitulé *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* puis, en juillet, *l'Étude sur les modalités et les impacts du nouveau mode de mise en marché des bois*. Le 25 août 2008, le MRNF a fait une présentation du projet de refonte du régime forestier à l'ensemble des dirigeants des CRÉ. À l'automne 2008, le public était invité à déposer un mémoire à la Commission de l'économie et du travail et une soixantaine d'organismes y ont été entendus. La CRÉ de la Chaudière-Appalaches, assistée de la CRRNT, a élaboré un mémoire dans le cadre de cette consultation. Le 27 octobre 2008, le mémoire a été présenté à cette commission parlementaire par MM. Réal Laverdière et Raymond Cimon accompagnés d'autres représentants de la CRÉ et de la CRRNT.

Le 12 juin 2009, M. Claude Béchar, a déposé à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi no 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier* (projet de loi n° 57) qui vise à revoir en profondeur le régime forestier actuel. Un document explicatif et une fiche synthèse sur les principaux éléments du projet de loi n° 57 ont aussi été rendus publics. Ce projet de loi est le fruit de plusieurs consultations des acteurs concernés du milieu forestier et vise à atteindre les cinq objectifs du livre vert :

1. *Doter le Québec forestier d'une véritable stratégie de développement industriel et d'une culture du bois.*
2. *Bâtir le patrimoine forestier du Québec, dans un contexte de gestion intégrée des ressources et de développement durable.*
3. *Confier aux milieux régionaux de nouvelles responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État.*
4. *Offrir aux entreprises la possibilité de sécuriser une partie de leurs approvisionnements et créer un marché concurrentiel des bois en provenance des forêts du domaine de l'État.*
5. *S'assurer que la gestion forestière s'inscrit dans la réalité des changements climatiques.*

Les principaux enjeux du régime forestier proposé sont les suivants :

- *Une gestion fondée sur l'intérêt public.*
- *Un partenariat avec les Premières Nations.*
- *Une contribution à l'aménagement durable des forêts à l'échelle internationale.*
- *Une gestion intégrée et concertée des milieux forestiers.*
- *Une gestion souple et régionalisée.*
- *Une industrie de la transformation du bois dynamique et compétitive.*
- *La valorisation de l'industrie de l'aménagement forestier.*

Le 22 juin 2009, la Commission de l'économie et du travail annonce une consultation générale sur le projet de loi no 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier*. Pour y participer, les personnes ou organismes peuvent déposer un mémoire ou une demande d'intervention à ladite commission au plus tard le 12 août 2009. Toutefois, pour les organismes qui en font la demande une prolongation est autorisée jusqu'au 19 août 2009. Par la suite, la commission choisira les personnes ou organismes qu'elle entendra. Les auditions débuteront le 1^{er} septembre 2009.

Le mémoire de la CRÉ de la Chaudière-Appalaches a été rédigé à la suite d'une consultation de la CRRNT. Lors de la rencontre du 8 juillet 2009, les membres de la CRRNT et leurs invités (Annexe 3), ont émis des recommandations régionales en fonction des principales dispositions du projet de loi proposé et en tenant compte des mémoires déjà produits au cours de ce processus de consultation sur la refonte du régime forestier québécois.

Le présent mémoire comprendra deux sections, à savoir : le contexte du mémoire ainsi que les recommandations de la CRÉ et de la CRRNT spécifiques au projet de loi n° 57.

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches, en plus de déposer ce mémoire eu égard au projet de loi n° 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier*, demande à la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale du Québec d'être reçu en audition dans le cadre de cette consultation générale.

Enfin, la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches rappelle qu'elle demeure l'instance privilégiée pour réaliser les consultations en région. À cet égard, elle demande à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune (la ministre) que les délais exigés pour les prochaines consultations lui permettent de réaliser une véritable concertation des partenaires régionaux, leur permettant ainsi de s'approprier le contenu et d'exprimer adéquatement leurs préoccupations et recommandations.

SECTION I : CONTEXTE DU MÉMOIRE

La CRÉ est interpellée par le MRNF non seulement sur le projet de refonte du régime forestier québécois, mais également sur d'autres dossiers qui touchent l'utilisation des ressources naturelles régionales. En tant qu'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec pour la région de la Chaudière-Appalaches, la CRÉ a le souci d'assurer la meilleure convergence et la meilleure synergie possible entre ces différents dossiers, tout en maintenant des objectifs de cohérence, d'efficacité et d'efficacités.

1.1 LA COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE ET LA RÉGIONALISATION

Au cours de l'année 2008, l'Entente spécifique de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée, pour la période de 2008 à 2013, a été signée entre le MRNF, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la CRÉ. Cette entente encadre le mandat et le financement de la CRRNT sous l'égide de la CRÉ.

L'objet de l'entente concerne la mise en œuvre des activités, des projets et des initiatives visant à favoriser le développement économique de la région de la Chaudière-Appalaches en matière de forêt, faune, territoire, énergie et mines, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui sont applicables. Plus spécifiquement, au cours des cinq prochaines années, l'entente vise à donner à la CRÉ, en collaboration avec les partenaires du milieu, les pouvoirs et ressources financières requis pour concrétiser les activités suivantes :

- Assurer le fonctionnement administratif de la CRRNT requis à la réalisation de leur mandat;
- Permettre à la CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, le PRDIRT, d'ici le 31 décembre 2010;
- Permettre à la CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013;
- Permettre à la CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, la CRÉ ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013, et qui aura été préalablement convenu entre le MRNF et la CRÉ.

La CRRNT a un mandat directement lié au projet de refonte du régime forestier. En effet, la CRRNT devra produire un PRDIRT conforme à la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) du MRNF comme suit :

- Un portrait des ressources naturelles de la région (forêt, faune, mines, énergie et territoire, y compris d'autres éléments tels que les aires protégées, les paysages et l'eau);
- La prise en compte des différents processus de planification déjà présents sur le territoire ainsi que l'interrelation des divers types de ressources naturelles en vue de l'harmonisation des usages (Plan d'affectation des terres publiques (PATP); Schémas d'aménagement des 9 MRC et de la Ville de Lévis; Planifications forestières en forêt publique (PGAF et PQAF); Plans de protection et de mise en valeur (PPMV) des deux agences de mise en valeur des forêts privées; etc.);
- Proposition au MRNF d'orientations régionales ainsi que de projets de développement;
- Échéancier : 31 décembre 2010.

Depuis quelques années, la CRÉ fait déjà l'expérience d'une certaine régionalisation en matière de gestion des ressources du milieu forestier. Les initiatives récentes, notamment la mise en place de la CRRNT, confirment le rôle actif qu'est appelée à exercer la CRÉ dans la gestion des ressources naturelles (forêt, faune, territoire, mines et énergie). Il importe donc que le projet de refonte du régime forestier prévoit un arrimage explicite avec le rôle qu'est appelée à exercer la CRÉ avec la CRRNT et son PRDIRT, ceci à différents chapitres : stratégie d'aménagement durable des forêts; calcul de la possibilité forestière; gestion intégrée des ressources et du territoire; stratégie de développement industriel; révision des programmes forestiers; etc. Cet arrimage sera concrétisé dans la mesure où le projet de refonte comporte une forme de régionalisation.

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches est heureuse de constater que les dispositions légales proposées au projet de loi no 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier*, du MRNF ainsi que les modifications proposées à la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* contribuent à consolider les responsabilités des CRÉ en région, en plus d'octroyer un statut légal, de définir le rôle et de préciser les mandats de la CRRNT.

1.2 LA DÉLÉGATION DE GESTION DE PROGRAMMES EN MILIEU FORESTIER

Depuis 2004, le MRNF et la CRÉ ont convenu d'ententes de délégation de gestion dans le cadre de certains programmes forestiers :

- le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II (PMVRMF-II) a fait l'objet d'une entente de délégation de gestion de 2004-2005 à 2008-2009, puis il a été reconduit par la signature d'un addenda pour l'exercice 2009-2010;
- le Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts (PPR) a fait l'objet d'une entente de mise en œuvre de 2006-2007 à 2008-2009, puis il s'est poursuivi en 2009-2010 à la suite de la signature d'un avenant.

La délégation de gestion de ces deux programmes arrive à échéance. Or, dans le cadre de la refonte du régime forestier³ le MRNF a annoncé la révision de ces programmes ainsi que d'autres comme : Programme de création d'emplois en forêt; Programme d'investissements sylvicoles; Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées⁴.

Le 13 juillet 2009, l'équipe spéciale Canada-Québec pour le secteur forestier a annoncé le programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État. Ce programme sera géré en partenariat avec le milieu régional, par l'entremise d'une entente de gestion entre la CRÉ et la Direction générale régionale du MRNF.

La CRÉ est donc engagée depuis plus de cinq ans dans une expérience concrète de régionalisation en matière de gestion des ressources du milieu forestier. Rappelons que la CRÉ gère ces programmes avec la collaboration étroite de la CRRNT.

Recommandation no 1

La CRÉ de la Chaudière-Appalaches demande au gouvernement du Québec, représenté par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, d'impliquer les conférences régionales des élus dans les plus brefs délais au cadre dans lequel se réalise la révision des programmes délégués aux conférences régionales des élus, à savoir le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II et le Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts, notamment quant aux objectifs de cette révision, l'échéancier prévu et les collaborations attendues des CRÉ, lesquelles ont assuré la mise en œuvre de ces programmes au cours des six dernières années.

³ MRNF (2008), *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*, p. 29.

⁴ Ce programme finance les travaux exécutés par les conseillers forestiers réunis au sein des agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

Recommandation no 2

La CRÉ de la Chaudière-Appalaches demande au gouvernement du Québec de reconduire le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II (PMVRMF-II), qui se veut un outil facilitant la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources et du territoire, avec un budget répondant aux besoins de la région.

Recommandation no 3

La CRÉ de la Chaudière-Appalaches demande au gouvernement du Québec de reconduire le PPR, avec un budget suffisant et approprié pour répondre aux besoins de la région, afin de permettre aux organismes du milieu concernés par la gestion des forêts de participer aux différentes consultations publiques, de supporter les intervenants pour des activités d'éducation forestière et de transfert technologique et de permettre aux acteurs régionaux d'expérimenter de nouveaux concepts de gestion et d'aménagement des forêts.

1.3 LA STRATÉGIE D'UTILISATION DU BOIS DANS LA CONSTRUCTION AU QUÉBEC

En mai 2008, le MRNF publiait la Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec. Elle est aussi appelée « filière bois – des constructions vertes » et est « le premier des quatre pivots de la stratégie de développement industriel »⁵. L'objectif premier de cette stratégie est d'accroître l'utilisation des produits du bois de structure et d'apparence dans la construction au Québec et de contribuer à une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les axes d'intervention comprennent, notamment l'innovation, le développement d'outils et la promotion d'une « culture bois ». Dans le cadre de cette stratégie, le gouvernement du Québec mandate le Quebec Wood Export Bureau (Q-WEB)⁶.

La CRÉ, en tant que membre du Groupe Régions (avec 13 autres conférences régionales des élus) au sein du Q-WEB, est appelée à jouer un rôle dans cette stratégie, entre autres au chapitre de la promotion de l'utilisation du bois dans la construction non résidentielle, et ce, tant au niveau local que régional.

À cet effet, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches et la CRÉ de l'Estrie s'unissent et joignent leurs efforts à ceux du Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois (CECOBOIS) et de la Coalition BOIS Québec pour supporter l'articulation de cette stratégie en région. Le Q-WEB a prévu engager en 2009 et 2010 un démarcheur régional pour ces deux régions afin de faire la promotion de l'utilisation du bois dans la construction non résidentielle auprès des donneurs d'ordres.

Recommandation no 4

La CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Demande** à la ministre, en plus d'appuyer les organismes nationaux dans la mise en œuvre des quatre pivots de la Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec, de soutenir les initiatives des organismes régionaux afin que les retombées de cette stratégie se traduisent dans chacune des régions.
- **Accueille** favorablement la mise en place de cette stratégie axée sur des produits à forte valeur ajoutée. Cependant, il faut voir à l'arrimage du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) avec les autres ministères ou organisations ayant une expertise dans la mise en place de cette stratégie (ex. : MDEIE, CLD, ou autres).

⁵ MRNF (2008), *Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec*, p. 7.

⁶ Le Quebec Wood Export Bureau (Q-WEB) est un organisme à but non lucratif ayant comme mission de promouvoir l'exportation des produits du bois du Québec. Le Q-WEB représente plus de 200 entreprises manufacturières engagées dans l'exportation et œuvrant dans différents secteurs d'activités distincts.

SECTION II : PROJET DE LOI N° 57, LOI SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER

Cette section abordera les principales dispositions proposées dans le cadre du projet de loi en titre. Pour chacune de ces dispositions, la CRÉ présentera une recommandation en considérant les résultats de la consultation sur le « Livre vert – *La forêt, pour construire le Québec de demain* », le mémoire sur le document de travail intitulé *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* et selon les préoccupations régionales émises par les membres de la CRRNT et leurs invités lors d'une rencontre de consultation tenue le 8 juillet dernier, en réaction au projet de loi n° 57 et au document explicatif dudit projet de loi.

2.1 LA GOUVERNANCE DANS LA GESTION DU MILIEU FORESTIER

Le nouveau régime forestier propose une approche renouvelée de gouvernance des forêts publiques. Il propose de consolider le rôle intégrateur et d'arbitre de l'État et de renforcer le rôle des institutions locales et régionales et des Premières Nations. Le projet de loi n° 57 redéfinit la gouvernance en considérant également :

- la demande accrue pour de nouvelles utilisations des ressources forestières;
- l'importance de l'apport économique des milieux forestiers pour les régions, et la volonté des communautés locales et autochtones d'obtenir des avantages de la mise en valeur de ces milieux;
- les préoccupations pour la protection des milieux forestiers;
- le contexte économique qui impose d'accroître la compétitivité des entreprises et de contrôler les coûts d'approvisionnement en matière première.

Le partenariat en matière de gestion forestière s'organise autour des principes suivants :

- le renforcement du rôle de fiduciaire de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, notamment pour établir l'équilibre entre les aspirations régionales et les enjeux nationaux sur le plan de l'aménagement durable;
- la préservation et la mise à contribution de l'expertise des régions, de l'industrie des produits forestiers, des organismes fauniques, des entreprises d'aménagement forestier et du ministère;
- l'évolution du mandat des organismes actuels plutôt que l'implantation de nouvelles structures;
- la modulation possible des rôles dévolus aux organismes régionaux, selon les aspirations de chaque région;
- la recherche d'impartialité et de transparence dans la gestion;
- la recherche d'efficacité en matière de gouvernance;
- l'obligation de rendre compte des résultats obtenus et de l'utilisation des fonds publics.

2.1.1 Rôles et responsabilités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

La ministre des Ressources naturelles et de la Faune est responsable de l'aménagement et de la gestion de la forêt publique. Elle voit à l'élaboration de la planification forestière, à la réalisation des interventions en forêt, à leur suivi et à leur contrôle. Elle doit s'assurer que les décisions de gestion sont prises dans l'intérêt public. Elle exerce ses responsabilités et les pouvoirs conférés par le projet de loi dans le respect de la stratégie d'aménagement durable des forêts et de la possibilité forestière.

En plus, le projet de loi confère au MRNF :

- la responsabilité d'apporter un soutien technique et financier à l'aménagement et à la protection des forêts publiques et privées;
- le pouvoir d'attribuer les bois, sous forme de garanties d'approvisionnement et de volumes mis aux enchères, ainsi que les droits sur d'autres ressources forestières;
- la responsabilité de déterminer les orientations, les objectifs et les cibles d'aménagement durable des forêts (ADF) à l'échelle nationale, en élaborant et en adoptant, après consultation, une stratégie d'aménagement durable des forêts;
- la responsabilité d'élaborer une politique de consultation publique favorisant la participation des personnes ou des organismes concernés par l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier (peut constituer la Table des partenaires de la forêt);
- la responsabilité de mener les consultations publiques ou de mandater des organismes pour les réaliser;
- la responsabilité de délimiter des territoires forestiers du domaine de l'État, comme les unités d'aménagement, les forêts d'expérimentation, d'enseignement et de recherche, les stations forestières de même que les forêts de proximité à l'intérieur des forêts du domaine de l'État;
- la responsabilité de la reddition de comptes, période 1^{re} avril 2013 au 31 mars 2018 :
 - rapport de mise en œuvre de la SADF;
 - rapport sur l'état (de santé) des forêts publiques et privées et sur l'impact des programmes;
 - rapport du FEC sur l'examen des résultats en matière d'ADF;
 - tout autre renseignement d'intérêt public en regard des objets de la loi.

Les directions générales du MRNF en région auront :

- la responsabilité de veiller à l'application des lois et des règlements qui concernent les territoires sous leur gestion et en assurent le respect en exerçant des suivis et des contrôles;
- la responsabilité d'implanter au sein de leur organisation un système de gestion environnementale répondant aux exigences fixées par la ministre (pour faciliter la certification forestière en terres publiques);
- la responsabilité de s'assurer de la certification des territoires forestiers;
- la responsabilité de s'assurer que les orientations et les objectifs régionaux prévus au plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) sont pris en compte dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier;
- la responsabilité de participer aux travaux des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) afin de considérer, dans la planification, les objectifs et les mesures d'harmonisation retenus;
- la responsabilité de prendre en compte, dans l'élaboration des plans, les commentaires transmis par les personnes et les organismes au cours de la consultation publique. Par la suite, ajustent les plans, le cas échéant, et les rend publics;
- la possibilité de s'associer à des professionnels et des experts dans la préparation de la planification opérationnelle.

Recommandation no 5

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Appuie** la décision de la ministre de retirer la proposition portant sur les sociétés d'aménagement des forêts régionales (SAF) à titre d'organismes responsables de la gestion des forêts publiques.
- **Accueille** favorablement la révision du partage des responsabilités en matière de gestion et de planification des ressources forestières au Québec. Elle est également d'avis que le MRNF doit demeurer responsable de l'élaboration et de l'application des stratégies, politiques et règlements visant l'ensemble du territoire forestier, du mode de tenure des terres forestières, de l'attribution des bois et de l'application du principe de résidualité ainsi que de la répartition des budgets de mise en valeur et de protection de la forêt publique et de la forêt privée. Elle appuie aussi les responsabilités dédiées aux directions générales du MRNF en région.
- **Demande** que des programmes de financement gouvernementaux soient mis en place afin de soutenir et d'encourager la certification du territoire autant en forêt publique qu'en forêt privée.
- **Demande** que la certification du territoire du domaine de l'État se fasse avec le consensus des usagers.
- **Demande** d'informer les délégataires de gestion de programmes des redditions de comptes à élaborer dès le début de la signature des ententes.

2.1.2 Conférences régionales des élus

Les conférences régionales des élus (CRÉ) sont les interlocuteurs privilégiés du gouvernement en matière de développement régional pour le territoire ou les communautés qu'elles représentent. Elles favorisent la concertation des principaux intervenants et assument la planification du développement régional. Les dispositions légales proposées au projet de loi no 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier*, ainsi que les modifications proposées à la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* contribuent à consolider ces responsabilités en précisant certains aspects :

- les CRÉ agissent à titre de partenaires de ministères ou organismes afin de coordonner l'élaboration de priorités régionales, d'adapter des activités gouvernementales aux particularités régionales et de favoriser la concertation du milieu régional;
- elles peuvent conclure une entente spécifique avec un ministère ou un organisme, précisant les pouvoirs et les responsabilités qui lui sont confiés, ainsi que le rôle joué par le ministère ou l'organisme concerné dans la mise en œuvre régionale de ces pouvoirs et ces responsabilités;
- elle implante sur leur territoire une commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT); elles peuvent conserver ou modifier l'actuelle structure et le fonctionnement de la CRRNT mise en place en 2006;
- les CRÉ approuvent le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) préparé par la CRRNT et s'assurent qu'il respecte les orientations, les cibles et les objectifs nationaux de la stratégie d'aménagement durable des forêts;
- elles peuvent conclure des ententes de mise en œuvre du PRDIRT avec le MRNF;
- les CRÉ recommandent à la ministre les zones régionales prioritaires de sylviculture intensive (ZSI) désignées par leur CRRNT.

Recommandation no 6

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches accueille favorablement les dispositions légales proposées au projet de loi n° 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier* du MRNF (projet de loi n° 57) (articles 17, 18 et 303) ainsi que les modifications proposées à la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (articles 21.17.1 à 21.17.3) qui contribuent à consolider ses responsabilités en région.

2.1.3 Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire

Les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), instituées dans chaque région, jouent un rôle de premier plan dans le développement régional. Le projet de loi no 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier*, précise que :

- les CRRNT obtiennent un statut légal, leur mandat est précisé et leur rôle de concertation des acteurs régionaux et de partenaire de gestion du ministère peut être modulé selon les aspirations régionales;
- elles ont pour principal mandat de réaliser un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), en conformité avec la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et participent à sa mise en œuvre;
- elles mettent sur pied à l'échelle de l'unité d'aménagement (UA) ou d'un regroupement d'unités d'aménagement les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT), en définissent la composition et les règles de fonctionnement, en coordonnent les travaux et en font rapport;
- elles établissent un processus de consultation publique et de règlement des différends dans le cadre de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI) en respectant des balises ministérielles relatives aux délais et à l'obligation de reddition de comptes;
- elles organisent et tiennent les consultations publiques sur les PAFI et sur le rapport des la table GIRT.

Des outils préparés par la ministre seront mis à la disposition des CRRNT (par exemple, un guide de gestion intégrée des ressources et du territoire). Ces outils visent à soutenir la mise en œuvre des tables GIRT et la gestion intégrée dans la planification forestière.

La CRRNT peut exercer toute autre fonction précisée dans une loi ou dans une entente signée entre un ministère ou un organisme et la CRÉ.

Recommandation no 7

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Accueille** favorablement les dispositions légales proposées au projet de loi n° 57 (articles 17, 18 et 303) ainsi que les modifications proposées à la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (articles 21.17.1 à 21.17.3) qui contribuent à octroyer un statut légal, à définir le rôle et à préciser les mandats de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT).
- **Demande** à la ministre de déposer rapidement la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), car le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), devant être élaboré par les CRRNT pour décembre 2010, devra être conforme à cette stratégie comme cela est spécifié à l'article 8 du projet de loi n° 57.

- **Demande** à la ministre de soutenir les CRRNT dans leur mandat de mettre en place et d’animer les tables Gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) (article 303 du projet de loi n° 57 et article 21.17.3 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions*) :
 - ✓ en déposant rapidement un guide de gestion intégrée des ressources et du territoire;
 - ✓ en précisant rapidement les balises ministérielles;
 - ✓ en proposant un échéancier réaliste afin de permettre à la CRRNT d’effectuer une véritable concertation des acteurs régionaux pour déterminer le nombre de tables GIRT en région et leur composition. Cette démarche est essentielle pour l’atteinte des objectifs de cette nouvelle structure.

2.2 L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

2.2.1 Stratégie d'aménagement durable des forêts

Le projet de loi n° 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier*, relativement à la mise en place d'une stratégie d'aménagement, comprend notamment les éléments suivants :

- l'adoption de la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) d'ici la fin de 2010 à la suite d'une consultation publique;
- la vision ministérielle en matière de gestion forestière et concrétise les principes et les objectifs de développement durable :
 - la conservation de la diversité biologique;
 - le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
 - la conservation des sols et de l'eau;
 - le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
 - le maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société;
 - la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.
- elle est élaborée en collaboration avec le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- des orientations, des cibles et des objectifs nationaux qui concourront à l'aménagement écosystémique et à la gestion intégrée des ressources et du territoire;
- les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) actuels et elle comprendra les objectifs de la stratégie de protection des forêts;
- elle est applicable à la forêt publique et, sous certains aspects, à la forêt privée et les activités des divers acteurs participant à la gestion des forêts québécoises devront être conformes à la SADF;
- le PRDIRT traduira les orientations, les cibles et les objectifs régionaux conformes à la stratégie;
- la SADF ainsi que les orientations, les cibles et les objectifs régionaux du PRDIRT devront être considérés dans la préparation des plans d'aménagement forestier;
- tous les cinq ans, la ministre rendra compte de la mise en œuvre de la SADF devant l'Assemblée nationale.

Recommandation no 8

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Se déclare** favorable à la mise en place d'une SADF en Chaudière-Appalaches et demande d'être désignée comme responsable de cette consultation (article 9 du projet de loi n° 57).
- **Souhaite** avoir la marge de manœuvre nécessaire pour élaborer d'ici décembre 2010 et, par la suite, mettre en œuvre son PRDIRT, dans le respect de la SADF.
- **Demande** à la ministre de faire connaître les indicateurs d'aménagement durable des forêts qui lui seront nécessaires pour sa reddition de comptes quinquennale (article 9 du projet de loi n° 57) et qui devront être considérés dans tous les plans et programmes forestiers avant leur mise en œuvre.

2.2.2 Possibilité forestière

Avec la refonte du régime forestier, le Québec se tourne résolument vers une vision inclusive de l'ensemble des fonctions de la forêt. Tout comme la ressource ligneuse, les multiples fonctions de la forêt doivent être soutenues, voire améliorées.

Le projet de loi n° 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier*, relativement à la possibilité forestière, comprend notamment les éléments suivants :

- le forestier en chef (FEC) assume cette fonction au sein du MRNF;
- l'abandon du concept de rendement soutenu;
- l'on passe d'une gestion par volume de bois à une gestion par superficie forestière;
- l'intégration du principe d'aménagement durable des forêts;
- l'établissement du volume maximum de récolte qui permettra non seulement d'approvisionner les usines de transformation, mais également d'assurer le maintien, voire l'amélioration, des écosystèmes forestiers et d'intégrer les besoins liés à l'utilisation diversifiée du territoire forestier;
- l'élaboré pour une unité d'aménagement ou une forêt de proximité;
- elle corresponde au volume maximum des récoltes annuelles de bois par essence ou groupe d'essences que l'on peut prélever permettant la pérennité et l'utilisation diversifiée du milieu forestier, notamment :
 - le maintien et l'amélioration de la capacité productive des forêts;
 - le renouvellement et l'évolution des forêts vers un état défini, entre autres, en fonction de leur composition et de leur structure d'âge.

Recommandation no 9

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Demande** au Forestier en chef (FEC) de présenter à court terme les modalités, les avantages et les impacts pour la région de cette nouvelle méthode de calcul et de faire connaître rapidement les étapes auxquelles la région sera interpellée ainsi que l'échéancier prévu afin d'être en mesure de faire des recommandations.
- **Demande** que le FEC consulte la CRRNT dans son calcul de la possibilité forestière pour que ce dernier tienne compte des orientations stratégiques du PRDIRT de la CRRNT.
- **Demande** que cette nouvelle méthode de calcul n'entraîne pas une coupe accélérée des forêts anciennes.

2.2.3 Planification forestière

Le projet de loi n° 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier*, relativement à la planification forestière, comprend notamment les éléments suivants :

- nouvelle responsabilité attribuée au MRNF;
- elle est réalisée à l'échelle de l'unité d'aménagement (UA);
- l'élaboration par le MRNF de deux plans d'aménagement forestier intégré (PAFI);
 - le plan tactique, cinq ans (possibilités forestières, objectifs d'aménagement durable des forêts, stratégies d'aménagement forestier retenues, infrastructures principales);
 - le plan opérationnel, un an plus 2 ans (secteurs d'intervention, la récolte de bois, la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier).
- elle prend en compte les objectifs définis dans la SADF et le PRDIRT;
- le MRNF peut s'adjoindre les services d'experts en matière de planification forestière;
- un processus régional de concertation :
 - par le biais des tables locales de GIRT;
 - ces tables GIRT sont coordonnées par les CRRNT.
- la consultation publique des plans est réalisée par les CRRNT (balises ministérielles).

Recommandation no 10

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Accueille** favorablement les dispositions légales proposées au projet de loi n° 57 concernant le rôle de la CRRNT dans la planification forestière, notamment en lien avec son rôle d'animation des tables GIRT (article 303 du projet de loi n° 57) et article 21.17.3 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions*).
- **Demande** à la ministre de soutenir les CRRNT dans leur mandat de mettre en place et d'animer les tables GIRT (article 56 du projet de loi n° 57) en :
 - ✓ déposant rapidement un guide de gestion intégrée des ressources et du territoire;
 - ✓ précisant rapidement les balises ministérielles;
 - ✓ proposant un échéancier réaliste afin de permettre à la CRRNT d'effectuer une véritable concertation des acteurs régionaux pour déterminer le nombre de tables GIRT en région et leur composition. Cette démarche est essentielle pour l'atteinte des objectifs de cette nouvelle structure.
- **Demande** à la ministre d'établir un échéancier réaliste de mise en place des tables locales GIRT pour permettre à la CRRNT de réaliser une concertation des intervenants quant au nombre de tables à mettre en place en fonction des unités d'aménagement (UA) présentes sur son territoire.
- **Demande** à la ministre de mettre en place, au sein de la fonction publique, les mesures nécessaires pour s'assurer d'avoir les ressources humaines et matérielles suffisantes en région afin de mettre en œuvre les nouvelles responsabilités du MRNF.
- **Demande** à la ministre de mettre à profit l'expertise régionale en matière de planification forestière afin d'assister le MRNF dans cette nouvelle fonction (article 54 du projet de loi n° 57). À cet égard, la CRÉ propose qu'un projet pilote soit instauré dans une UA de la région afin d'expérimenter un modèle pour simplifier la planification forestière et diminuer les frais de l'industrie forestière sans nuire à la gestion intégrée.

2.2.4 Réalisation des interventions en forêt

Le projet loi n° 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier*, relativement à la réalisation des interventions en forêt, comprend notamment les éléments suivants :

- les activités d'aménagement forestier planifiées peuvent être réalisées par la ministre;
- les activités peuvent être réalisées par des entreprises d'aménagement, après entente;
- les activités de récolte peuvent être réalisées par des industriels de la transformation, après entente;
- la nature des ententes diffère selon la nature des travaux et des intervenants;
- dans tous les cas, la ministre pourra exiger des intervenants de détenir une certification;
- la ministre assume le suivi et le contrôle des travaux réalisés à forfait.

Recommandation no 11

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Considère** que la certification, ajoutée à d'autres mesures de contrôle, constitue un pas en avant eu égard à la gestion des forêts régionales (article 63 du projet de loi n° 57).
- **Est d'avis** que la certification des systèmes de gestion des entreprises d'aménagement devrait inclure des normes minimales relativement à l'environnement et aux conditions de travail des travailleurs sylvicoles (article 63 du projet de loi n° 57).
- **Demande** que des programmes de financement gouvernementaux soient mis en place afin de soutenir et d'encourager la certification des systèmes de gestion des entreprises d'aménagement.

2.2.5 Le zonage forestier

Les territoires forestiers du domaine de l'État sont délimités en unités d'aménagement de manière notamment à circonscrire des aires pour la production de leurs ressources, pour l'augmentation de leur productivité, pour la constitution de forêts d'expérimentation, de forêts d'enseignement et de recherche, de stations forestières, de refuges biologiques ou d'écosystèmes forestiers exceptionnels. Ils peuvent également être délimités en forêts de proximité ou en territoires forestiers résiduels.

Le projet de loi n° 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier*, relativement à l'unité d'aménagement (UA), comprend notamment les éléments suivants :

- la ministre délimite les UA sur le domaine de l'État;
- la planification et la réalisation des interventions en milieu forestier s'effectuent par UA;
- les UA sont composées d'aires de production ligneuse, de sylviculture intensive et non destinées à la production ligneuse (conservation);
- la ministre peut redéfinir la limite territoriale et la délimitation des UA.

Depuis avril 2008, la région compte 3 UAF à savoir, l'UAF 035-51 (Appalaches), l'UAF 034-51 (Lotbinière) et l'UAF 034-52 (Beauce-Estrie). La gestion de l'UAF 035-51 et 034-51 relève de l'Unité de gestion du MRNF située en Chaudière-Appalaches alors que l'UAF 034-52 relève de l'Unité de gestion du MRNF située en Estrie.

Recommandation no 12

En ce qui concerne les unités d'aménagement, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Demande** à la ministre de redéfinir l'actuelle unité d'aménagement forestier 034-52 (Beauce-Estrie) afin que la nouvelle délimitation respecte les limites administratives de la région Chaudière-Appalaches afin d'en faciliter la gestion et la prise de décision (article 16 du projet de loi n° 57).
- **Demande** à la ministre d'obtenir la possibilité de regrouper des UA de son territoire à la suite de la réalisation du PRDIRT (article 16 du projet de loi n° 57).

Le projet de refonte du régime forestier, relativement à la zone d'aménagement forestier intégré et la zone de sylviculture intensive (ZSI), comprend notamment les éléments suivants :

- ces zones se situent en territoire forestier productif dans les UA et les forêts de proximité;
- la zone d'aménagement forestier intégré couvrira la majeure partie (80 à 85 %), objectif de mettre en valeur l'ensemble des ressources forestières et mise sur la régénération naturelle;
- la ZSI sera implantée dans les sites à haut potentiel ligneux, couvrira 15 à 20 % du territoire forestier productif québécois, incluant la forêt privée, sera définie selon le processus de consultation suivant :
 - définition par la ministre des critères écologiques, sociaux et économiques de sélection et identification des aires répondant à ces critères pour chacune des régions;
 - transmission d'un plan des aires identifiées aux CRÉ et aux communautés autochtones;
 - consultation régionale par les CRÉ et consultation des communautés autochtones;
 - propositions de ZSI par les CRÉ et les communautés autochtones;
 - décision finale de la ministre.

Recommandation no 13

Par conséquent, en ce qui concerne le zonage forestier, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Se déclare** favorable à l'implantation d'un zonage forestier à l'intérieur des UA (article 15 du projet de loi n° 57). Étant donné le morcellement du territoire de la Chaudière-Appalaches, le zonage forestier devra être réalisé à une échelle assez fine.
- **Demande** que soient bien définies les expressions « *aménagement écosystémique* », « *aménagement forestier intégré* » ainsi que « *sylviculture intensive* » et d'avoir la possibilité de moduler ces définitions dans le PRDIRT.
- **Demande** que le pourcentage de territoire alloué aux zones d'aménagement intensif ainsi que leur localisation soient déterminés par la CRRNT dans le cadre de la réalisation du PRDIRT et qu'on procède de la même façon pour les zones d'aménagement forestier intégré et des aires protégées (articles 17 à 20 du projet de loi n° 57). Les nombreuses utilisations du territoire ainsi que la forte productivité des forêts régionales publiques et privées devraient guider cet exercice de priorisation.
- **Demande** que la superficie régionale protégée soit augmentée, en ce qui concerne les aires protégées, pour contribuer à l'atteinte de la cible provinciale de 8 % proposée par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). La CRRNT fera ressortir, par son PRDIRT, des secteurs particulièrement sensibles ou menacés qui pourraient être classés comme aires protégées. Rappelons que les aires protégées représentent actuellement 3 % de la superficie de la région de la Chaudière-Appalaches.
- **Demande** que les forêts publiques et privées de la Chaudière-Appalaches soient reconnues comme des forêts productives et propices visant à augmenter significativement les rendements ligneux dans les zones de sylviculture intensive (ZSI) et la production des ressources du milieu forestier autres que le bois dans les zones d'aménagement forestier intégré.
- **Soutient** qu'il serait également approprié d'implanter une partie des ZSI en forêt privée dans la région de la Chaudière-Appalaches, considérant la proportion importante de forêts privées régionales, la productivité élevée de la forêt, le grand potentiel en transformation du bois de la région, le manque d'approvisionnement des industries de transformation du bois et leur grande dépendance au marché américain.
- **Demande** au MRNF, dans un premier temps, d'identifier l'ensemble des aires en territoire public et privé qui répondent aux critères de sélection des ZSI (article 17 du projet de loi n° 57).

2.2.6 Réserves fauniques et parcs régionaux

Selon l'article 111 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, les réserves fauniques sont des territoires voués à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune et, accessoirement à la pratique d'activités récréatives. Elles sont administrées par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Ce statut sera davantage considéré dans le nouveau régime forestier :

- elles pourront être inscrites aux plans d'affectation du territoire public (PATP) sous la vocation d'« utilisation multiple modulée » (utilisation polyvalente des terres et des ressources avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières);
- des normes d'intervention forestière particulières pourront s'y appliquer;
- les gestionnaires et les différents utilisateurs des réserves fauniques participeront à la préparation des plans d'aménagement forestier. De plus, ils auront la possibilité de s'entendre sur les mesures destinées à harmoniser leurs activités respectives.

Les parcs régionaux de Chaudière-Appalaches (le Parc des Appalaches et le Parc du Massif du Sud) sont constitués, en majorité, de territoires publics dont la gestion a été partiellement déléguée à des MRC, principalement à des fins de développement récréatif. Cependant, ces parcs ont des missions d'éducation, de conservation et de développement touristique et suppléent ainsi au manque de parcs nationaux et de réserves fauniques dans la région. L'exploitation des ressources naturelles est toutefois permise dans les parcs régionaux. Ces derniers doivent donc négocier d'importantes mesures d'harmonisation de leurs activités avec les détenteurs de CAAF opérant sur leur territoire, sans bénéficier d'une reconnaissance légale des usages multiples que l'on y retrouve. Il est parfois difficile pour les gestionnaires de ces parcs de faire valoir l'importance des mesures de conservation qu'ils estiment nécessaires au maintien de l'intégrité de leurs activités et de leur mission ainsi que pour la protection des particularités environnementales, fauniques, écosystémiques, paysagères, culturelles et sociales de leur parc.

Il serait souhaitable que les parcs régionaux puissent bénéficier d'une reconnaissance de leur utilisation multiple, au même titre que les réserves fauniques, afin de protéger plus efficacement les particularités de leur territoire et d'assurer leur développement multiresource de façon harmonieuse.

Recommandation no 14

La CRÉ de la Chaudière-Appalaches demande à la ministre que le Parc des Appalaches et le Parc du Massif du Sud ainsi que les autres parcs régionaux du Québec situés en terres publiques, puissent bénéficier du même statut d'utilisation multiple modulée au même titre que les réserves fauniques (articles 43 et 45 du projet de loi n° 57).

2.2.7 Forêts de proximité

Le projet de refonte du régime forestier, relativement aux forêts de proximité, comprend notamment les éléments suivants :

- la ministre délimitera, dans les territoires forestiers du domaine de l'État, des forêts de proximité qui soutiendront les initiatives locales de développement du territoire forestier;
- la mise en place de forêts de proximité vise deux objectifs :
 - donner un pouvoir de décision aux collectivités locales et sur les objectifs de gestion et de mise en valeur du territoire forestier;
 - permettre le retour, dans les collectivités locales, des bénéfices socioéconomiques tirés de la mise en valeur du milieu forestier constitué des forêts de proximité (bénéfices tirés de l'aménagement des ressources ligneuses ou d'autres activités comme la récréation).
- le projet de loi n° 57 prévoit donc que, dorénavant :
 - les territoires forestiers du domaine de l'État peuvent être délimités en forêt de proximité par la ministre;
 - la ministre établit une politique définissant les critères de cette délimitation;
 - tout projet sera soumis à une consultation (CRÉ entre autres);
 - la gestion des forêts de proximité peut être déléguée selon une entente.
- la gestion d'une forêt de proximité pourra être confiée à :
 - une municipalité régionale de comté (MRC) ou à une municipalité;
 - un conseil de bande autochtone (aucun en Chaudière-Appalaches);
 - un regroupement de ces instances ou une société de gestion formée par elles;
 - un bénéficiaire actuel d'un contrat d'aménagement forestier (CtAF) suite à une demande écrite à la ministre avant le 1^{er} avril 2011, selon l'article 339 du projet de loi n° 57 (aucun en Chaudière-Appalaches).

Recommandation no 15

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches se déclare favorable à l'implantation d'une forêt de proximité dans la région en tenant compte de la volonté du milieu, qu'elle soit établie pour l'ensemble d'une UA, qu'elle ne complexifie pas la gestion du territoire sélectionné et que les garanties d'approvisionnement demeurent aux industriels concernés (article 315 du projet de loi n° 57 et aux articles 17.19 à 17.24 *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune*).

2.3 L'ACCÈS AUX RESSOURCES FORESTIÈRES

2.3.1 Bureau de mise en marché des bois

Le projet loi n° 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier*, relativement au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), comprend notamment les éléments suivants :

- une unité administrative au sein du MRNF;
- une autonomie fonctionnelle (transparence, imputabilité);
- il sera habilité à vendre des bois de forêt privée (à la demande des propriétaires, pour des produits non visés par un plan conjoint);
- il sera habilité à vendre des garanties d'approvisionnement;
- un mandat commercial :
 - identifier les volumes pour le marché libre;
 - déterminer et appliquer les règles d'enchères;
 - identifier avec les directions générales régionales les secteurs d'intervention dont les bois seront mis à l'enchère;
 - transposer le prix d'enchères aux bois garantis;
 - facturer et percevoir les redevances;
 - prévenir et détecter la collusion.

2.3.2 Mise en marché des bois

Le projet loi n° 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier*, relativement à la mise en marché des bois, comprend notamment les éléments suivants :

- la mise à l'enchère d'environ 25 % des bois des forêts publiques;
- la vente dans les zones compétitives dans toutes les régions;
- la vente de bois sur pied ou récoltés dans certaines conditions;
- un marché ouvert à tout acheteur potentiel du Québec ou d'ailleurs;
- le maintien de l'obligation d'ouvrir au Québec.

2.3.3 Garantie d'approvisionnement

Le projet loi n° 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier*, relativement à la garantie d'approvisionnement, comprend notamment les éléments suivants :

- elle remplace les contrats d'aménagement et approvisionnement forestier (CAAF), 1^{er} avril 2013;
- environ 75 % des volumes actuels garantis, selon le document explicatif à la page 30 (l'ensemble des détenteurs de CAAF actuel en Chaudière-Appalaches) :
 - pour le résineux SEPM : 100 000 m³ et moins garantie à 100 %;
 - pour les autres résineux et les feuillus : 25 000 m³ et moins garantie à 100 %.
- le maintien du principe de résidualité (considère les autres sources d'approvisionnement disponibles, exemple la forêt privée);
- l'objet : droit d'acheter un volume de bois en provenance d'une ou de plusieurs régions au prix du marché;
- le détenteur a le droit d'acheter conditionnel au paiement d'une redevance annuelle;
- le détenteur a la possibilité de renoncer au cours d'une année aux volumes garantis;

- les volumes libérés sont, au choix de la ministre :
 - mis en marché par le BMMB;
 - destinés à une ou plusieurs autres usines.
- la durée est de 5 ans;
- elle est renouvelable s'il y a respect des obligations.

Les consultations conduites par la CRÉ tout au long du processus de refonte du régime forestier indiquent qu'il n'y a pas unanimité quant à la mise en place d'un marché libre des bois, notamment à l'égard des industriels forestiers. En effet, les industriels forestiers détenant un CAAF sont majoritairement défavorables à l'introduction d'un marché libre des bois alors que les industriels sans CAAF sont majoritairement pour la mise en place d'un marché libre des bois.

Recommandation no 16

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Recommande** qu'il faut introduire une dynamique de marché des bois en Chaudière-Appalaches telle que proposée, par exemple dans le Livre vert intitulé *La forêt, pour construire le Québec de demain*, soit 75 % en droit de premier preneur au détenteur actuel de CAAF et 25 % en marché libre. La CRÉ précise toutefois que ces pourcentages pourraient évoluer dans le temps. De plus, afin de protéger les petites usines de transformation régionales, la CRÉ propose de consentir un droit de premier preneur pour 100 % des volumes des petites entreprises de transformation de la région dont l'approvisionnement actuel provient majoritairement d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).
- **Demande** que le processus de détermination des prix des bois en forêt publique soit équitable avec ceux de la forêt privée (article 118 du projet de loi n° 57).
- **Demande** que les volumes additionnels de bois, issus de l'effort d'aménagement (augmentation du rendement des forêts) et des volumes octroyés par garantie d'approvisionnement qui ne seront pas utilisés, soient vendus aux enchères au lieu d'être attribués (article 100 du projet de loi n° 57).
- **Demande** à la ministre d'établir un mécanisme d'application du principe de résidualité, notamment pour le bois à pâte résineux de la forêt privée (article 89 du projet de loi n° 57).

2.4 LE FINANCEMENT DU RÉGIME

Le projet de loi n° 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier*, relativement au financement du régime, comprend notamment les éléments suivants :

- la création du Fonds de gestion sur l'occupation du territoire (remplace l'actuel Fonds forestier);
- la gestion des sommes constituant le Fonds est confiée au ministre des Finances;
- la gestion du Fonds est assumée par le MRNF (les modalités de répartition des sommes entre les régions restent à établir);
- le Fonds est constitué :
 - de crédits alloués par le gouvernement;
 - d'une portion des sommes perçues pour la vente des bois;
 - d'une portion des droits exigibles des différents permis;
 - d'autres sources (frais de services, vente de biens, amendes, vente de bois confisqués, etc.).
- le Fonds sert à financer l'ADF, notamment des activités liées à la :
 - gestion forestière;
 - sylviculture intensive;
 - recherche forestière;
 - protection, mise en valeur ou transformation des ressources du milieu forestier.

Recommandation no 17

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Est favorable** à la création du Fonds de gestion sur l'occupation du territoire géré par le MRNF et destiné aux activités liées à l'aménagement durable des forêts, tant en tenure publique que privée (article 308 du projet de loi n° 57).
- **Demande** à la ministre de tenir compte, dans l'établissement des modalités de répartition des sommes entre les régions :
 - ✓ du fort potentiel d'aménagement intensif, écosystémique et intégré de la Chaudière-Appalaches;
 - ✓ de la productivité et la diversité du territoire de la Chaudière-Appalaches;
 - ✓ de la structure industrielle bien établie dans la région (1^{re}, 2^e et 3^e transformation) possédant une grande capacité de transformation sous-utilisée et qu'il faut supporter pour qu'elle maintienne son apport économique aux communautés forestières;
 - ✓ de la présence d'expertises diversifiées et du dynamisme des acteurs régionaux qui pourront assurer la mise en place en Chaudière-Appalaches des modalités du projet de loi 57.

2.5 LE RÉGIME DE LA FORÊT PRIVÉE

Le projet de loi n° 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier*, relativement à la forêt privée, comprend notamment les éléments suivants :

- Le régime de mise en valeur des forêts privées actuel est préservé dans la réforme proposée :
 - les agences régionales de mise en valeur des forêts privées;
 - le plan de protection et de mise en valeur (PPMV) est assujéti à la stratégie d'aménagement durable des forêts et est complémentaire au PRDIRT des CRRNT dans les régions;
 - les programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées gérés par les agences;
 - la reconnaissance des producteurs forestiers;
 - le certificat de producteur forestier donnant accès à différents programmes et avantages.

Recommandation no 18

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Est favorable** au maintien du régime de mise en valeur des forêts privées actuel dans le projet de loi proposé (articles 125 à 171 du projet de loi n° 57).
- **Recommande** de soutenir et d'accentuer les politiques mettant à contribution les forêts privées de la région pour favoriser son développement, étant donné que la région de la Chaudière-Appalaches comprend une forte proportion (90 %) de forêt privée et que l'industrie de transformation du bois accuse un déficit d'approvisionnement important.
- **Demande** à la ministre de prévoir un mécanisme efficace de protection et de récolte pour la forêt privée, au même titre que celui prévu pour les forêts du domaine de l'État lorsque surviennent des perturbations majeures.

2.6 LE PROJET PILOTE

Le nouveau régime forestier sera mis en œuvre à partir de 2013. Pour atteindre cet objectif et assurer une continuité des activités en cours, certaines dispositions seront graduellement instaurées. Parmi celles-ci, la mise en place de projets pilotes facilitera la transition.

Ces projets toucheront plus particulièrement :

- la vente de bois des forêts publiques sur le marché concurrentiel;
- la détermination des zones forestières de sylviculture intensive;
- la planification forestière dans un contexte de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Les résultats obtenus permettront d'adapter ou de préciser les modalités de mise en œuvre du projet de loi n° 57.

Recommandation no 19

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- **Demande** à la ministre que la région de la Chaudière-Appalaches soit considérée pour expérimenter des facettes du projet de loi n° 57 dans le cadre de projets pilotes, notamment :
 - ✓ en expérimentant le concept de forêt de proximité;
 - ✓ en expérimentant un modèle de table GIRT adapté à la réalité régionale;
 - ✓ en expérimentant une méthodologie afin de déterminer les ZSI dans une région à fort potentiel comme la nôtre.
- **Demande** à la ministre qu'une attention particulière soit accordée à la relève de la main-d'œuvre du secteur forestier dans la mise en place du projet de loi n° 57.

CONCLUSION

Le présent mémoire fait état de la position de la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches quant au projet de refonte du régime forestier tel que proposé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le projet de loi 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier* qui fait suite aux consultations sur le « Livre vert – *La forêt, pour construire le Québec de demain* » et sur le document de travail *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagements des forêts*.

Dans ce mémoire, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches n'a pas abordé la dimension autochtone, car elle ne s'applique pas à notre région.

Ce mémoire collige l'ensemble des préoccupations et des recommandations de la région à l'égard de la gestion des forêts de la Chaudière-Appalaches, notamment en ce qui a trait à la gouvernance dans la gestion du milieu forestier, l'aménagement durable des forêts, l'accès aux ressources forestières, le financement du régime, le régime de la forêt privée ainsi que les projets pilotes.

Nous espérons que les commentaires énoncés dans le mémoire permettront d'alimenter les discussions et de bonifier, par le fait même, le futur régime forestier québécois.

Annexe 1 : Liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ de la Chaudière-Appalaches au 31 juillet 2009

Membres du comité exécutif

M. Réal Laverdière	Président	Préfet de la MRC de L'Islet
M. Luc Berthold	Vice-président	Maire de Thetford Mines
Mme Hélène Faucher	Trésorière	Préfet de la MRC des Appalaches
M. Marcel Catellier	Secrétaire	Préfet de la MRC de Montmagny
M. Russell Gilbert	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Culture, loisir, sport et tourisme
Mme Anne Ladouceur	Administratrice	Conseillère de Lévis
M. Jean-Denis Morin	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Agriculture et agroalimentaire

Membres du conseil d'administration

➤ *Élus municipaux*

M. François Barret	Maire de Saint-Lambert-de-Lauzon
M. Jean-Pierre Bazinet	Conseiller de Lévis
M. Hervé Blais	Préfet de la MRC de Bellechasse
M. Jean-Guy Bolduc	Maire de Beauceville
M. Jean-Guy Breton	Maire de Lac-Etchemin
M. Yvon Bruneau	Maire de Saint-Henri
M. Roger Carette	Maire de Saint-Georges
M. Michel Cliche	Maire de Saint-Joseph-de-Beauce
M. Jean-Guy Desrosiers	Maire de Montmagny
M. Jean-Pierre Dubé	Maire de Saint-Jean-Port-Joli
Mme Sylvie Fortin Graham	Mairesse de Saint-Agapit
M. Harold Guay	Maire de Sainte-Marie
M. André Labbé	Préfet de la MRC de Robert-Cliche
M. Richard Lehoux	Préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce
M. Luc Lemieux	Préfet de la MRC de Beauce-Sartigan
Mme Pauline Poirier	Substitut de Disraëli
M. Hector Provençal	Préfet de la MRC des Etchemins
Mme Danielle Roy Marinelli	Mairesse de Lévis
M. Maurice Sénécal	Préfet de la MRC de Lotbinière
Poste vacant	Ville de Disraëli

➤ *Représentants de groupes-conseils*

M. Raymond Cimon	Représentant de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
M. François Dornier	Représentant du Groupe-conseil Éducation (Table éducation interordres)
Mme Thérèse Lachance	Représentante du Groupe-conseil Santé
Mme Luce Lacroix	Représentante du Groupe-conseil Famille
Mme. Yolande Lépine	Représentante du Groupe-conseil Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
M. Guy Lessard	Représentant du Groupe-conseil Développement durable
M. Philippe Mailloux	Représentant du Groupe-conseil Développement des entreprises et innovation
M. François Roberge	Représentant du Groupe-conseil Développement social et communautaire
Deux postes vacants	Deux groupes-conseils à définir

Membres du conseil d'administration sans droit de vote

M. Robert Dutil	Député de Beauce-Sud
M. Janvier Grondin	Député de Beauce-Nord
M. Gilles Lehouillier	Député de Lévis
M. Laurent Lessard	Député de Frontenac et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
M. Norbert Morin	Député de Montmagny – L'Islet
M. Marc Picard	Député des Chutes-de-la-Chaudière
Mme Sylvie Roy	Députée de Lotbinière
Mme Dominique Vien	Députée de Bellechasse

Annexe 2 : Liste des membres de la CRRNT de la Chaudière-Appalaches au 31 juillet 2009

Sièges	Représentants	Collèges électoraux ou organismes de référence représentés
Membre élu municipal		
Élu municipal (1 membre)	M. Marcel Catellier Administrateur élu de la CRÉ	Conseil d'administration de la CRÉ
Membres socioéconomiques		
Milieu municipal et aménagement du territoire (1 membre)	M. Daniel Racine, Représentant du secteur aménagement du territoire	Association des aménagistes de la Chaudière-Appalaches
Mandataires de gestion pour les bénéficiaires de CAAF (1 membre)	M. Mathieu Tremblay Représentant des mandataires de gestion pour les bénéficiaires de CAAF	Collège électoral : Unité d'aménagement forestier 034-51 : Groupement forestier Lotbinière-Mégantic Unité d'aménagement forestier 035-51 : Gestion Forap inc.
Industriels dans la transformation du bois (1 membre)	M. Gilles Bérubé, Représentant des industriels dans la transformation du bois	Collège électoral : 59 entreprises de 1 ^{re} transformation du bois - > 2 000 m ³
Agences de mise en valeur de la forêt privée (2 membres)	M. Raymond Cimon, Président de la CRRNT et représentant de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière M. Martin Loiselle, Représentant de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches	Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée de la Chaudière Agence de mise en valeur de la forêt privée des Appalaches
Groupements forestiers (1 membre)	M. Gaston Martineau, Représentant des groupements forestiers	Collège électoral : Groupement forestier de L'Islet Groupement forestier de Montmagny Groupement agroforestier de Bellechasse-Lévis Groupement forestier du Sud de Dorchester Groupement agroforestier Lotbinière-Mégantic Groupement forestier et agricole de la Vallée de la Chaudière Groupement forestier et agricole Beauce-Sud Aménagement forestier coopératif de Wolfe

Sièges	Représentants	Collèges électoraux ou organismes de référence représentés
Syndicats de producteurs de bois (1 membre)	M. Raymond Racine, Représentant des syndicats des producteurs de bois	Collège électoral : Association des producteurs de boisés privés de la Beauce Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud Syndicats des producteurs de bois de l'Estrie
Faune (1 membre)	M. Max Vidal, Représentant du secteur faune	Groupe-Faune Chaudière-Appalaches
Mines (1 membre)	M. Pierre Marois, Représentant du secteur mines	Fonds d'exploration minérale Estrie / Chaudière-Appalaches (FEMECA)
Énergie (1 membre)	(Représentant à nommer prochainement)	Collège électoral : (à venir)
Organismes de bassin versant (1 membre)	M. François Duchesneau, Représentant des organismes de bassin versant (eau)	Collège électoral : Groupe d'intervention pour la restauration de la Boyer Conseil de bassin de la rivière Etchemin Comité de bassin de la rivière Chaudière Comité de gestion du bassin versant de la rivière Saint-François Groupe de concertation du bassin de la rivière Bécancour Conseil de bassin de la Rivière-du-Sud Conseil de bassin de la rivière du Chêne
Récréotourisme (1 membre)	M. Richard Moreau, Représentant du secteur récréotourisme	Tourisme Chaudière-Appalaches
Environnement (1 membre)	M. Martin Paulette, Représentant du secteur environnement	Conseil régional de l'environnement de la Chaudière-Appalaches
Membres associés sans droit de vote		
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) – Direction régionale (1 membre)	Mme Line Drouin, Représentante de la Direction régionale du MRNF	Désigné par le MRNF
Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) – Direction régionale (1 membre)	M. Pierre Drouin, Représentant de la Direction régionale du (MAMR)	Désigné par le MAMR

Annexe 3 : Liste des participants à la consultation sur la refonte du régime forestier tenue le 8 juillet 2009

M. Richard Bilodeau	Chef	MRNF Unité de gestion de Beauce-Appalaches
Jean-Pierre Faucher	Directeur	Agence de mise en valeur de la forêt privée des Appalaches
M. François Nobert		Industries Maibec inc. (Saint-Pamphile)
M. Raymond Racine	Directeur général	Association des propriétaires de boisés privés de la Beauce
M. François Séguin	Vice-président	Bois Daaquam inc.
M. Charles Tardif	Vice-président Développement des affaires	Industries Maibec inc. (Saint-Pamphile)
M. Jacques J. Tremblay		Direction des opérations régionales
M. Cosmin Vasile	Directeur général	Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches